

947^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 mai 2023 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Réal Dubé
Martin Filion
Catherine Blouin
Amélie Sauvé
Sonia Leblanc
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier et madame Julie Tremblay, directrice des finances et trésorerie.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-05-09-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Réal Dubé

– DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :

- À la section V. Administration, retirer le point suivant :

11. Conciergerie de trois bâtiments municipaux – Attribution de contrat

- À la section VIII. Divers, ajouter les points suivants :

5. Conciergerie de l'hôtel de ville – Attribution de contrat

6. Conciergerie de l'édifice 100, Place du Commerce – Attribution de contrat

7. Conciergerie du centre civique – Attribution de contrat

8. EnGlobe Corp. – Cour de transbordement – Offre de services professionnels pour la réalisation d'une caractérisation écologique des milieux naturels – Attribution de contrat

– ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-02
PROCÈS-VERBAL DE LA 946^E SÉANCE
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le procès-verbal de la 946^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs d'avril 2023, qui s'élèvent à 208 036,83 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 avril 2023, qui s'élèvent à 45 947,62 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois d'avril 2023, qui s'élèvent à 156 522,20 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-04
RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER 2022 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur le maire René Dubé fait rapport des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe, et ce, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2023-05-09-05
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement établissant les modalités de publication des avis publics.

De façon générale, le règlement permettra à l'ensemble de la population de prendre connaissance des avis publics émis par la Ville de Matagami et de favoriser la diffusion d'une information complète, accessible rapidement et adaptée aux circonstances.

Le nouveau règlement remplacera le règlement 364-2018 concernant le même sujet.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2023-05-09-06

PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – DÉPÔT

Conformément à la loi, monsieur le conseiller Réal Dubé dépose le projet de règlement établissant les modalités de publication des avis publics.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité.

2023-05-09-07

**DÉFI OSENTREPRENDRE NORD-DU-QUÉBEC
MOTION DE FÉLICITATIONS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les résultats de la 25^e édition du Défi OSEntreprendre, région Nord-du-Québec, ont été dévoilés le 25 avril dernier;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

– DE FÉLICITER les lauréats de Matagami dans le cadre de la 25^e édition régionale du Défi OSEntreprendre, soit :

Volet Scolaire

- école Galinée, dans la catégorie Primaire 2^e cycle, pour le projet « Les ornements de Flavie » porté par mademoiselle Flavie Brousseau;
- école Le Delta, dans la catégorie Secondaire Adaptation scolaire, pour le projet « ChouxDelta » porté par mesdemoiselles Daphnée Blais, Lorie Brochu et Elizabeth Leduc, et supervisé par madame Cindy Dubé, enseignante;

Volet Création d'entreprise

- dans la catégorie Services aux entreprises, monsieur Marc Pichette pour Usinage Mobile Baie-James;
- dans la catégorie Coup de cœur – Jeune promoteur, monsieur Marc Pichette pour Usinage Mobile Baie-James;

Volet Réussite inc.

- madame Stéfanie Thompson pour Stéfanie Thompson Artiste-peintre.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-08

**MONSIEUR GÉRALD VEILLETTE, JOURNALIER-OPÉRATEUR
DÉPART À LA RETRAITE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU l'intention exprimée par monsieur Gérald Veillette, journalier-opérateur, de prendre sa retraite après quarante-six (46) ans de service au sein de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE monsieur Veillette, dans sa lettre du 3 mai 2023, a identifié que son dernier jour d'emploi serait le 12 mai 2023;

ATTENDU QUE, depuis le 13 mai 1977, date d'embauche de monsieur Gérald Veillette, l'organisation municipale aura été témoin de son engagement et de son dévouement ainsi que de son esprit d'équipe.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Gérald Veillette, journalier-opérateur, laquelle sera en vigueur le 12 mai 2023;
- DE LE REMERCIER pour l'excellent travail accompli au cours de ses quarante-six (46) années de loyaux services;
- ET DE LUI SOUHAITER une bonne retraite bien méritée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-09

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DÉVELOPPEMENT MATAGAMI INC.
6, RUE BELL, LOT 5 984 560
APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Développement Matagami inc., représenté par monsieur Daniel Cliche, a déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 6, rue Bell, lot 5 984 560;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du Règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2023-04-03-01);

ATTENDU QUE la greffière adjointe a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 19 avril 2023, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par le maire aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

– D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par Développement Matagami inc. pour la propriété sise au 6, rue Bell, lot 5 984 560, à savoir de :

- permettre de conserver le garage dans sa position actuelle;
- réduire la marge de recul latérale du garage à 0,79 m au lieu de 1 m;
- réduire la distance du débord de toit du garage à 0,5 m au lieu de 0,6 m;

le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements;

– ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-10
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DÉVELOPPEMENT MATAGAMI INC.
8, RUE BELL, LOT 5 984 559
APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Développement Matagami inc., représenté par monsieur Daniel Cliche, a déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 8, rue Bell, lot 5 984 559;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du Règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2023-04-03-02);

ATTENDU QUE la greffière adjointe a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 19 avril 2023, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par le maire aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

– D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par Développement Matagami inc. pour la propriété sise au 8, rue Bell, lot 5 984 559, à savoir de :

- permettre de conserver le garage dans sa position actuelle;
- réduire la distance entre le bâtiment principal et le garage à 1,94 m au lieu de 2 m;

le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements;

– ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-05-09-11
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DÉVELOPPEMENT MATAGAMI INC.
14, RUE BELL, LOT 5 984 556
APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Développement Matagami inc., représenté par monsieur Daniel Cliche, a déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 14, rue Bell, lot 5 984 556;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du Règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2023-04-03-03);

ATTENDU QUE la greffière adjointe a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 19 avril 2023, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par le maire aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par Développement Matagami inc. pour la propriété sise au 14, rue Bell, lot 5 984 556, à savoir de :

- permettre de conserver le garage dans sa position actuelle;
- réduire la marge de recul latérale du garage à 0,96 m au lieu de 1 m;
- réduire la distance entre le bâtiment principal et le garage à 1,94 m au lieu de 2 m;
- le bâtiment principal se prévaut d'un droit acquis quant aux dérogations constatées pour ce dernier;

le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements;

– ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-05-09-12
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DÉVELOPPEMENT MATAGAMI INC.
16, RUE DU PORTAGE, LOT 5 984 490
APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE Développement Matagami inc., représenté par monsieur Daniel Cliche, a déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 16, rue du Portage, lot 5 984 490;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du Règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2023-04-03-04);

ATTENDU QUE la greffière adjointe a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 19 avril 2023, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par le maire aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Martin Filion

– D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par Développement Matagami inc. pour la propriété sise au 16, rue du Portage, lot 5 984 490, à savoir de :

- permettre de conserver le garage dans sa position actuelle;
- réduire la marge latérale du garage à 0,73 m au lieu de 1,0 m;
- réduire la distance du débord de toit à 0,51 m au lieu de 0,6 m;

le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements;

– ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Monsieur le conseiller Pierluc Brousseau déclare qu'il est en situation de conflit d'intérêts relativement au dossier suivant et s'abstient de participer aux délibérations et à la prochaine décision.

2023-05-09-13

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU)

LOT 5 984 129-P – APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), représenté par madame Julie Coupal, directrice générale par intérim, a déposé auprès de la Ville une demande pour l'acquisition d'une partie du lot 5 984 129 situé sur la place de Normandie;

ATTENDU QUE cette acquisition permettra à la SOPFEU d'installer une maison comportant six (6) chambres afin d'y loger ses employés;

ATTENDU QUE la SOPFEU s'est engagée, dans le formulaire de demande d'acquisition, à assumer les frais de notaire et d'arpentage;

ATTENDU QUE le terrain a une superficie totale de 2 527,7 m².

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Martin Filion

- D'APPROUVER la vente d'une partie du lot 5 984 129, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, sis sur la place de Normandie, à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);
- QUE les taux en vigueur à la Ville de Matagami soient appliqués (résolution numéro 2015-02-10-20), établissant la contrepartie de la vente à 20 221,60 \$, taxes en sus, pour une partie du lot 5 984 129, sis sur la place de Normandie, représentant une superficie totale de 2 527,7 m²;
- ET QUE les frais d'arpentage, de notaire et tous autres frais inhérents soient la responsabilité de l'acquéreur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Monsieur le conseiller Pierluc Brousseau réintègre la séance.

2023-05-09-14

HÔTEL MATAGAMI INC.

REQUÊTE EN DÉMOLITION POUR LE BÂTIMENT INCENDIÉ

DÉSISTEMENT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a dû entreprendre des poursuites judiciaires en vue d'obtenir la démolition de ce qui subsiste du bâtiment de l'Hôtel Matagami inc., à la suite de l'incendie qui l'a ravagé le 6 janvier 2022;

ATTENDU QU'une nouvelle entreprise, la compagnie 9447-6645 Québec inc., s'est portée acquéreuse de l'immeuble, dans l'état où il se trouvait, alors que les procédures judiciaires étaient déjà engagées;

ATTENDU QUE cette situation a entraîné l'adjonction d'une nouvelle défenderesse aux procédures, à savoir la compagnie 9447-6645 Québec inc.;

ATTENDU QUE les procureurs de la Ville recommandent un désistement sans frais à l'endroit de l'Hôtel Matagami inc., celle-ci n'étant plus propriétaire des lieux visés par les procédures;

ATTENDU QUE le conseil entend suivre cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE le conseil entérine la décision des procureurs de la Ville de se désister à l'endroit de l'ancienne propriétaire, Hôtel Matagami inc.;
- ET DE POURSUIVRE les procédures judiciaires en démolition à l'encontre de la nouvelle propriétaire des lieux, soit la compagnie 9447-6645 Québec inc.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-15

**SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – AFFECTATION SPÉCIFIQUE
« SOUTIEN À LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES »
AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les exigences pour devenir pompier ou officier sont fixées par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

ATTENDU QUE les exigences pour devenir pompier dans une municipalité diffèrent selon la taille de la population desservie par le service de sécurité incendie qui embauche;

ATTENDU QUE, pour les municipalités de moins de 25 000 personnes, un certificat *Pompier I*, décerné par l'École nationale des pompiers du Québec, est exigé pour devenir pompier volontaire;

ATTENDU QU'une certification de l'École nationale des pompiers du Québec est également exigée pour les pompiers qui effectuent les tâches spécialisées suivantes, soit opérer une autopompe, opérer un véhicule d'élévation, effectuer des interventions de désincarcération et rechercher les causes et circonstances d'un incendie;

ATTENDU QUE tous les pompiers qui travaillent pour des services de sécurité incendie municipaux sont visés par ces exigences : pompiers à temps plein, pompiers à temps partiel et pompiers volontaires;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir une affectation pour la formation de ses pompiers volontaires afin d'avoir recours à des pompiers formés pour intervenir efficacement et de manière sécuritaire lors de situations d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- DE CRÉER l'affectation spécifique « Soutien à la formation des pompiers volontaires » et d'y transférer une somme de 45 000 \$;
- ET QUE le financement de cette affectation provienne du surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-16

ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES

**PROJET « COUR DE TRANSBORDEMENT MATAGAMI – PÔLE LOGISTIQUE DE TRANSPORT » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite mettre en opération un Pôle logistique pour le lithium qui sera produit à la Baie-James;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Ville doit mettre à niveau les rails de la cour de transbordement afin de s'assurer de leurs capacités opérationnelles;

ATTENDU QU'afin d'amorcer le dossier, la Ville doit procéder à un appel d'offres pour la réalisation des plans et devis ainsi qu'à l'acquisition de voies ferrées détenues actuellement par le Canadien National (CN);

ATTENDU QUE la Ville compte déposer une demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James pour la mise en œuvre de son projet nommé « Cour de transbordement de Matagami – Pôle logistique de transport ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière de 250 000 \$ auprès de l'Administration régionale Baie-James pour le projet « Cour de transbordement de Matagami – Pôle logistique de transport »;

- D’AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Matagami, le formulaire de demande d’aide financière ainsi que toute entente à intervenir entre les deux parties;
- ET D’AUTORISER l’Administration régionale Baie-James à donner et à recevoir de l’information quant au projet « Cour de transbordement de Matagami – Pôle logistique de transport » avec les partenaires projetés ou potentiels, dans le but notamment d’analyser le dossier, de compléter de l’information ou encore de confirmer la participation financière des autres partenaires, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2023-05-09-17

**PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES DE
MATAGAMI – RESTO PUB LE BORÉAL INC.
DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de revitalisation des façades commerciales de Matagami, Madame Julie Stewart et monsieur Cédric Bergeron, propriétaires du Resto Pub Le Boréal inc., ont déposé une demande d’aide financière pour des travaux de rénovation de l’édifice sis au 94, boulevard Matagami;

ATTENDU QUE la demande soumise correspond aux conditions d’admissibilité du programme pour une somme potentielle maximale de 20 000 \$, laquelle somme serait financée à parts égales par la Ville de Matagami et la Société d’aide au développement des collectivités de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le projet déposé par le Resto Pub Le Boréal inc. soit déclaré admissible au Programme de revitalisation des façades commerciales de Matagami;
- ET D’AUTORISER, le cas échéant, le versement d’une somme maximale de 10 000 \$ après la réalisation complète du projet, représentant la portion municipale prévue au programme en vertu dudit projet.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2023-05-09-18

**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION
ÉVÉNEMENTS TENUS PAR LE SERVICE DES LOISIRS
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Étienne Gravel occupe le poste de directeur du Service des loisirs depuis le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses fonctions, monsieur Gravel doit planifier la programmation et organiser les programmes d'activités culturelles, récréatives et sportives de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER monsieur Étienne Gravel, directeur du Service des loisirs, à présenter des demandes de permis de réunion, pour et au nom de la Ville de Matagami, lors de la tenue d'événement à caractère culturel, social ou sportif;
- QUE la Ville de Matagami confirme prendre la totalité desdits événements en charge;
- ET QUE dans l'éventualité où des profits seraient générés par de la vente d'alcool ou d'admissions, ceux-ci soient remis directement à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-19
SERVICE DES INCENDIES
POMPIER VOLONTAIRE
DÉMISSION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Michel Lavigne à titre de pompier volontaire, cette dernière étant effective le 17 avril 2023;
- ET DE LE REMERCIER pour les services rendus à la communauté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-20
SERVICE DES INCENDIES
MONSIEUR CHARLES BOUTIN, POMPIER VOLONTAIRE
FIN D'EMPLOI

Dépôt pour information.

2023-05-09-21

CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

a) *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

- i) Lettre du 6 avril 2023 – Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

2. AUTRES

a) *École Le Delta*

- i) Lettre du 26 avril 2023 – Remerciements quant à la participation de monsieur le maire au Colloque en orientation, lequel a eu lieu le 14 avril 2023

2023-05-09-22

CHEFS DE SERVICE

RAPPORT MENSUEL – AVRIL 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Sonia Leblanc

- D'APPROUVER le rapport mensuel d'avril 2023 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel d'avril 2023 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel d'avril 2023 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel d'avril 2023 du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-23

MONSIEUR ALEXANDRE POTVIN

POSTE D'OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX

DÉMISSION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2023, monsieur Alexandre Potvin, opérateur en traitement des eaux, a remis sa démission;

ATTENDU QUE monsieur Potvin a spécifié que son dernier jour de travail serait le 26 mai 2023;

ATTENDU QUE celui-ci était en poste à la Ville de Matagami depuis le 1^{er} mai 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Alexandre Potvin, opérateur en traitement des eaux, et ce, en date du 26 mai 2023;
- DE LE REMERCIER pour le travail accompli au cours de ses deux (2) années de services à la Ville de Matagami;
- ET DE LUI SOUHAITER la meilleure des chances pour ses projets.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-24

**CORPORATION DU CIMETIÈRE ŒCUMÉNIQUE DE MATAGAMI
ENTRETIEN ESTIVAL DU CIMETIÈRE – DEMANDE D'AIDE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER l'aide à l'entretien du cimetière durant l'été 2023, comme demandé par monsieur André Bonenfant, président de la Corporation du cimetière œcuménique de Matagami, dans sa lettre du 5 mai 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-25

**LOISIR SPORT BAIE-JAMES
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE NOMMER le directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, à titre de membre actif de la Ville de Matagami, pour un mandat de deux (2) ans, afin de siéger au conseil d'administration de Loisir Sport Baie-James.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-26
CLUB MOTO-NEIGE MATAGAMI INC.
CONTRAT DE LOCATION D'UNE CAMIONNETTE
AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite louer pour la période estivale une camionnette au Club moto-neige Matagami inc., en contrepartie d'une somme de 5 100 \$;

ATTENDU QUE le Club moto-neige Matagami inc. et la Ville de Matagami souhaitent formaliser la location de la camionnette et en préciser les conditions et modalités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'AUTORISER la conclusion d'un contrat de location pour la période estivale 2023 avec le Club moto-neige Matagami inc., en contrepartie d'une somme de 5 100\$, suivant les termes et modalités établies dans la note de service de monsieur Étienne Gravel, directeur du Service des loisirs, datée du 8 mai 2023;
- ET QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, soit par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat de location à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-27
CONCIERGERIE DE L'HÔTEL DE VILLE
ATTRIBUTION DE CONTRAT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de service à Yan entretien ménager enr. pour la conciergerie de son hôtel de ville;

ATTENDU QUE pour la période de douze (12) mois, débutant le 1^{er} juillet 2023, la hausse proposée est de 3 %;

ATTENDU QUE, conformément à sa politique de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer ces contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D’ATTRIBUER le contrat de gré à gré à Yan entretien ménager enr. pour la conciergerie de l’hôtel de ville, pour une somme de 29 896,09 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d’incapacité d’agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, ou en cas d’incapacité d’agir, la greffière adjointe, soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2023-05-09-28

**CONCIERGERIE DE L’ÉDIFICE 100, PLACE DU COMMERCE
ATTRIBUTION DE CONTRAT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de service à Yan entretien ménager enr. pour la conciergerie de l’édifice 100, Place du Commerce;

ATTENDU QUE pour la période de douze (12) mois, débutant le 1^{er} juillet 2023, la hausse proposée est de 3 %;

ATTENDU QUE, conformément à sa politique de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer ces contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D’ATTRIBUER le contrat de gré à gré à Yan entretien ménager enr. pour la conciergerie de l’édifice 100, Place du Commerce, pour une somme de 24 071,34 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d’incapacité d’agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, ou en cas d’incapacité d’agir, la greffière adjointe, soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2023-05-09-29

**CONCIERGERIE DU CENTRE CIVIQUE
ATTRIBUTION DE CONTRAT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de service à Yan entretien ménager enr. pour la conciergerie du centre civique;

ATTENDU QUE pour la période de douze (12) mois, débutant le 1^{er} juillet 2023, la hausse proposée est de 3 %;

ATTENDU QUE, conformément à sa politique de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer ces contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'ATTRIBUER le contrat de gré à gré à Yan entretien ménager enr. pour la conciergerie du centre civique, pour une somme de 48 925,10 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-30

ENGLOBE CORP.

COUR DE TRANSBORDEMENT

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION
D'UNE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS
ATTRIBUTION DE CONTRAT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite augmenter la capacité de sa cour de transbordement et ainsi se positionner au niveau de la distribution nordique;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation est nécessaire afin de délimiter les milieux hydriques et humides présents sur le site et pour répondre aux exigences des éventuelles demandes d'autorisation en vertu, notamment, du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU QU'afin de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une analyse préliminaire du potentiel de présence d'espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées ainsi selon les habitats potentiellement présents sur le site doit être réalisée;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à EnGlobe Corp. pour la réalisation d'une caractérisation écologique du milieu naturel de la cour de transbordement;

ATTENDU QU'après analyse de la proposition, dans les intérêts supérieurs de la Ville de Matagami, recommandation est faite au conseil municipal d'attribuer le mandat à EnGlobe Corp., pour un montant de 21 700 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'ATTRIBUER le mandat à EnGlobe Corp. pour la réalisation d'une caractérisation écologique du milieu naturel de la cour de transbordement, pour un montant n'excédant pas 21 700 \$, plus taxes, et ce, selon les termes de leur proposition portant le numéro P2304177.000;
- ET QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-05-09-31

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de mai, aucune question n'a été reçue par courriel.

2023-05-09-32

LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE LEVER la séance à 20 h 10.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Daniel Cliche

DANIEL CLICHE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

